

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-016-2026

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE  
ROND-POINT ROUTE DE COMPS  
BÉNÉFICIAIRE : MÉDIATHÈQUE « LE GRAND MAS »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la demande en date du 22 Janvier 2026 par laquelle la Médiathèque « Le Grand Mas », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, au rond-point de Comps, afin d'y installer une banderole pour annoncer le Printemps Musical du Dimanche 08 Février 2026 au Lundi 16 Février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public ;

ARRÊTE

**Article 1 :** La Médiathèque « le Grand Mas » est autorisée à installer une banderole au rond-point de Comps, du Dimanche 08 Février 2026 au Lundi 16 Février 2026.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Dimanche 08 Février 2026 au Lundi 16 Février 2026.

Cette banderole, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, ne doit en aucun cas impacter les voies de circulation, ne doit pas gêner la visibilité de tous types d'usagers, ne doit en aucun cas gêner la signalisation routière et doit être suffisamment ancrée pour résister aux tempêtes et vents.

**Article 3 :** Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**Article 4 :** Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services Communaux
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Médiathèque « le Grand Mas »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

*Jonquieres*  
  
Mairie de JONQUIÈRES SAINT VINCENT  
(30300)